

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2026-007**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 janvier 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 18h30**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 janvier 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Stéphanie DEBOUT, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoint,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG,  
Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents** : Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Mélanie FIAT, Romain CHARREL,  
Simon LAVAUD.

**Pouvoirs** : Eric HAZAK donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Delphine VAZEUX donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Louise TEXIER LELONG  
Stéphane GALLAND donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil** : Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **LIBERTES PUBLIQUES – 6.5.2 – Etablissements recevant du public**

**OBJET : Complexe Piscine Patinoire La Croisette – Définition du cadre tarifaire et du fonctionnement**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune et notamment fixe les tarifs des services publics locaux ;

**Vu** l'article L.2122-22 (2°) du CGCT, qui permet au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour fixer, dans les limites qu'il détermine, les tarifs des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal, et pour en assurer les modulations éventuelles ;

**Vu** la délibération n° 2025-171 du 21 octobre 2025 approuvant la grille tarifaire du Complexe piscine patinoire La Croisette ;

**Vu** l'annexe 1 : Grille tarifaire du Complexe La Croisette.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité a engagé un programme de réhabilitation du complexe piscine-patinoire qui arrive à son terme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

La remise en service de cet équipement structurant nécessite la définition d'un cadre de fonctionnement stabilisé, garantissant :

- La continuité du service public ;
- La lisibilité de l'offre pour les usagers ;
- L'équilibre entre accessibilité, attractivité et soutenabilité financière.

La présente délibération a pour objet de fixer les principes généraux :

- D'organisation du fonctionnement du complexe,
- D'ouverture au public,
- De tarification des différents usages.

Elle vient compléter la grille tarifaire adoptée en séance du 21 octobre 2025.

### **1. Principes généraux de fonctionnement**

Le complexe piscine-patinoire est exploité dans le cadre d'un service public administratif (SPA) local, reposant sur les principes suivants :

- Égalité d'accès des usagers ;
- Continuité du service ;
- Adaptabilité aux besoins du territoire.

Le fonctionnement de l'équipement distingue :

- Les usages scolaires ;
- Les usages associatifs et clubs ;
- Les usages grand public ;
- Les manifestations et événements spécifiques.

### **2. Horaires d'ouverture – principes d'organisation**

Les horaires d'ouverture sont définis selon les principes suivants :

#### **a. Priorités d'usage**

- Accueil prioritaire des scolaires sur les temps dédiés, conformément aux obligations de la collectivité ;
- Mise à disposition des créneaux nécessaires aux associations et clubs sportifs ;
- Ouverture au grand public sur des plages horaires identifiées, en semaine, en soirée et le week-end.

#### **b. Adaptabilité**

- Horaires différenciés selon les périodes :
  - Période scolaire,
  - Vacances scolaires,
  - Haute / basse saison le cas échéant ;
- Possibilité d'ajustements ponctuels pour :
  - Maintenance technique,
  - Événements exceptionnels,
  - Contraintes énergétiques.

Les horaires détaillés d'ouverture de la piscine et de la patinoire sont arrêtés par l'exécutif et communiqués au public.

### **3. Politique tarifaire – principes directeurs**

La politique tarifaire du complexe repose sur les principes suivants :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

### **a. Accessibilité et équité**

- Tarification différenciée selon :
  - La nature de l'utilisateur (résidents / non-résidents le cas échéant),
  - L'âge,
  - La situation sociale ;
- Maintien de tarifs adaptés pour :
  - Les scolaires,
  - Les associations,
  - Les publics spécifiques (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap).

### **b. Lisibilité et simplicité**

- Grilles tarifaires distinctes pour :
  - Les entrées unitaires,
  - Les abonnements,
  - Les activités spécifiques (leçons, animations, créneaux encadrés) ;
- Harmonisation des tarifs entre les différents espaces du complexe lorsque cela est pertinent.

### **c. Soutenabilité financière**

- Prise en compte du coût réel de fonctionnement de l'équipement ;
- Recherche d'un équilibre entre recettes propres et contribution de la collectivité ;
- Possibilité d'actualisation régulière des tarifs en fonction de l'évolution des charges.

## **4. Modalités d'adoption et d'évolution des tarifs**

Les grilles tarifaires applicables à la piscine et à la patinoire sont :

- Annexées à la présente délibération

L'exécutif est autorisé à :

- Mettre en œuvre les tarifs adoptés ;
- Adapter, par arrêté, les modalités pratiques d'application (conditions d'accès, contrôle, abonnements), dans le respect du cadre fixé ;
- Adapter, par décision, les conditions tarifaires.

## **5. Communication et information des usagers**

La collectivité s'engage à :

- Assurer une information claire et accessible du public sur :
  - Les horaires,
  - Les tarifs,
  - Les règles d'utilisation ;
- Mettre à jour régulièrement les supports de communication (site internet, affichage sur site).

## **6. Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter de la réouverture effective du complexe piscine-patinoire, à une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté de l'exécutif.

## 7. Portée de la délibération

La présente délibération constitue une délibération-cadre de fonctionnement.

Elle n'exclut pas :

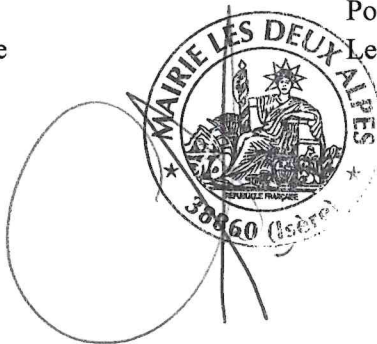
- L'adoption de règlements intérieurs spécifiques ;
- Des décisions ultérieures portant sur des ajustements tarifaires ou arrêtés organisationnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec l'abstention d'Agnès ARGENTIER :

- **ADOpte** la présente délibération-cadre définissant le cadre tarifaire et le fonctionnement du complexe piscine patinoire La Croisette,
- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée, applicable dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à
  - Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du cadre, notamment l'acte de constitution d'une régie de recettes,
  - Prendre toute décision d'exécution liée à cette politique tarifaire,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Florence BEL, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 2026-007**  
**Complexe piscine patinoire La Croisette**  
**Définition du cadre tarifaire et du fonctionnement**

**Support forfait entrées : 2 €**

**1. Piscine**

Désignation	Adulte	Enfant (-18 ans) / Senior (+65 ans)
Entrée 2h	9,00 €	6,00 €
Entrée forfait journée	13,00 €	13,00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €	—
Carte 10 entrées	81,00 €	54,00 €
Carte 10 entrées résident	30,00 €	30,00 €
Carte saison estivale	130,00 €	90,00 €
Carte saison hivernale	155,00 €	110,00 €
Abonnement annuel résident	200,00 €	—
1 entrée activité (aquagym, cours)	20,00 €	15,00 €

**2. Patinoire**

Désignation	Enfant (-18 ans) / Senior (+65 ans)	Adulte
Entrée	5,00 €	7,00 €
Groupe (10 personnes avec patins)	55,00 €	80,00 €
Carte 5 entrées avec patins	32,00 €	40,00 €
Carte 5 entrées avec patins résident	20,00 €	20,00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants avec patins)	20,00 €	—
Location patins	5,00 €	5,00 €
Affûtage patins	7,00 €	7,00 €
Location casque	5,00 €	5,00 €
Location gants	5,00 €	5,00 €
Abonnement annuel résident	80,00 €	80,00 €
Tarif spécial événement	8,00 €	12,00 €
Achat gants	5,00 €	8,00 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 2026-007**  
**Complexe piscine patinoire La Croisette**  
**Définition du cadre tarifaire et du fonctionnement**

**3. Piste de rollers**

Désignation	Enfant (-18 ans) / Senior (+65 ans)	Adulte
Location rollers	4,00 €	5,00 €
Location casque	5,00 €	5,00 €
Location gants + protections	5,00 €	5,00 €
Tarif spécial événement	3,00 €	5,00 €
Achat gants	5,00 €	8,00 €

**4. Snack**

Désignation	Tarif
Boissons chaudes (thé, café, potage...)	1,50 €
Eau minérale 50 cl	2,00 €
Soda / jus de fruits	3,50 €
Chips	2,00 €
Sandwich	6,00 €
Biscuits / gâteaux	3,50 €
Sachet de bonbons	1,50 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....